





Bordereau de signature

DEC2017_0229



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN / RE

DEC2017_ 0229

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2017/074 RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES D'EVEIL CORPOREL AUPRES DES JEUNES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, respectivement les articles 42-3°, 28 et 30-3°a), et le Décret du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel de proposer aux jeunes enfants de la Crèche Familiale des séances d'éveil corporel,

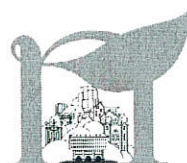
CONSIDERANT la proposition afférente de l'association BALLONS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association BALLONS, sise 26 place Emile Menier à NOISIEL (77186), représentée par Monsieur Stéphane ROBIDOU, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°2017/074 relatif à l'animation de douze séances d'éveil corporel de 60 minutes, auprès d'un groupe de jeunes enfants de la Crèche Familiale, pour la période de janvier à décembre 2018 (les dates et horaires sont définis d'un commun accord avec la structure), pour le montant global de 600 euros nets (non assujetti à la TVA). Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation d'une première facture le 1^{er} juillet 2018 et d'une seconde le 15 décembre 2018.

1/2



Suite de la décision N° 2017_ 0229
portant sur la conclusion du marché public de services n° 2017/074

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 DEC. 2017

Pour le Maire
et par délégation
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 18 DEC. 2017
Affiché le 18 DEC. 2017
Notifié le
Publié le 18 DEC. 2017

